

POSTE : MECANICIEN DE DESSERTE

1- Description des activités

Le mineur mécanicien de desserte est chargé de l'entretien des moteurs, réducteurs, broyeurs, freins, tourteaux, accouplements et centrales de tension à vérins de l'ensemble de la desserte du fond de la mine.

Il prépare son engin de transport diesel en début de poste, puis se déplace sur son lieu de travail

Il utilise des outils manuels, vibrants (clés à chocs, marteau piqueur) et des palans.

Il graisse, huile, vidange et nettoie les ensembles précités à l'aide de dégraissants issus des hydrocarbures ou chlorés.

il nettoie les disques des systèmes de freinage et remplace les garnitures des freins amiantés de ces convoyeurs lorsqu'ils sont usés

Il se retrouve toujours dans des secteurs où l'aérage est neutre ou en retour d'air, ce qui lui vaut d'être exposé aux poussières de sel, potasse et schistes ainsi qu'aux fumées diesel et de tir.

2. Expositions

Poussières de minerai : silice, poussière de sel, huiles mécaniques, amiante, particules fines de diésels, émanations des moteurs thermiques, radon, méthane, solvants

3. Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

1. Amiante

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé ou tout autre protocole approprié plus favorable

2. Huiles minérales usagées (mécaniques):

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

contact cutané

- une consultation dermatologique tous les deux ans.

inhalation de produits de combustion de ces huiles (HAP)

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.

3. Silice cristalline

4. Solvants issus des hydrocarbures :

- Examen médical tous les deux ans
- numération formule sanguine, numération des plaquettes tous les deux ans.

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, il est conseillé que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage.**

Notamment il appartiendra à cette structure d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir la même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole (radon, particules fines de diesels, émanations des moteurs thermiques, silice, par exemple pourrait justifier une TDM régulière). Cette surveillance devra également prendre en compte la chaleur très importante qui facilite la pénétration des ACD dans l'arbre respiratoire.